



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

Règlement d'études du programme doctoral de chimie et génie chimique (EDCH)

du 1^{er} août 2017 (date de l'entrée en vigueur)

La commission du programme doctoral EDCH

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral EDCH (ci-après : « programme EDCH ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDCH et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDCH de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études programme EDCH requiert l'obtention de **12 crédits** ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 de ces 12 crédits** ECTS doivent être obtenus durant la première année d'études doctorales (art. 5 al. 5 de l'ordonnance).
- 2.3 **Les crédits ECTS restants** peuvent être obtenus par la réussite d'autres cours doctoraux EPFL, des cours Master de l'EPFL (pour autant qu'ils n'aient pas été suivis lors des études), ou de cours ex-cathedra, séminaires et cours d'été organisés par des associations scientifiques en Suisse et à l'étranger. Le processus de validation demande l'approbation par le directeur du programme EDCH. Un maximum de 2 crédits ECTS au total peut être validé pour des conférences/workshops.

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le candidat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1let. A de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du candidat de sa proposition de recherche d'environ trente minutes, suivie de questions du jury. Le candidat doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du directeur de thèse, du co-directeur de thèse (le cas échéant), ainsi que de deux experts (externes au laboratoire du doctorant et ayant au minimum le titre de Docteur en Sciences, proposés par le directeur de thèse et approuvés par le directeur du programme EDCH. Un des experts est nommé président du jury et doit être interne à l'EPFL. Le rôle du président du jury est de veiller à la procédure équitable et régulière de l'examen conformément à la réglementation EPFL et du programme EDCH. Un membre de la commission EDCH peut se joindre à l'examen comme observateur, à la demande du doctorant ou du directeur de thèse. L'observateur ne peut pas poser des questions ou participer à la discussion et il ne doit pas participer à la décision finale.
- 3.3 Instructions : La proposition du jury de l'examen de candidature est requise au minimum 2 semaines avant la date de l'examen. Le plan de recherche (version pdf) et la page de garde, signée par le(s) directeur(s) de thèse et le doctorant, doivent être soumis au programme EDCH au plus tard 7 jours avant la date de l'examen avant midi. Le non-respect de ces délais pourrait entraîner l'annulation de l'examen par le programme EDCH.
- 3.4 Après la délibération du jury, le directeur de thèse informe oralement le candidat du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations sont communiquées par écrit au candidat. Le président du jury rédige le compte rendu des décisions de la session d'examen à huit clos et assure sa transmission au programme EDCH. Le candidat reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al.2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

- 4.1 Durant son travail de thèse, le candidat au doctorat est notamment tenu de remettre chaque année, soit la première fois une année après son examen de candidature, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux au directeur de thèse, qui lui donne son avis par écrit et fait rapport au directeur de programme dans un délai d'un mois (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).
- 4.2 Six mois après l'immatriculation au programme EDCH, mais au plus tard 8 mois après, un rapport doit être complété **une fois**. Ce rapport sert à informer le doctorant de son avancement et identifier les domaines éventuels à améliorer ou nécessitant plus de conseils. Il s'agit d'une réunion de discussion et d'auto-évaluation entre le doctorant et le directeur(s) de thèse(s).

5. Mentoring

Un mentor est choisi par le candidat au doctorat, avec l'approbation du directeur du programme, dès l'immatriculation. Il fonctionne comme médiateur entre le doctorant, son directeur de thèse, d'autres membres de la faculté ou de l'administration. Le doctorant peut contacter directement son mentor qui lui fera des propositions pour trouver des solutions au problème soulevé.

6. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDCH prend effet au 1^{er} août 2017 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDCH:
Prof. Vassily Hatzimanikatis
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'Ecole Doctorale:
Prof. Pierre Vandergheynst
Vice-président pour l'éducation
École polytechnique fédérale de Lausanne